

ARRETE DU MAIRE AR_77_2024

ROUTE BARRÉE - RUE DE LA TOUR

Le Maire de Mauperthuis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la mise en place d'un ralentisseur rue de la Tour ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation des véhicules sera interdite rue de la Tour à compter du **lundi 06 janvier 2025 de 8 h à 18 h jusqu'au vendredi 10 janvier 2025**.

Article 2 :

Pendant la période susvisée, le stationnement des véhicules sera interdit rue de la Tour sur l'emprise des travaux.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées selon les lois en vigueur.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police de Coulommiers, aux services techniques de Mauperthuis.

Le 20/12/2024

Dominique CARLIER
Maire de Mauperthuis

Pour extrait certifié conforme



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/12/2024 077-217702810-20241220-AR_77_2024-AR